

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
A GUY MARTEL, 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2020-07-09-068 validant le nombre de siège de vice-présidents,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant la période de congés du Président et la nécessité d'assurer la continuité des affaires relatives à la gestion de la collectivité

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation temporaire de signature à Monsieur Guy MARTEL, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour expédier les affaires courantes, à savoir :

- toutes correspondances et pièces administratives courantes
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement à l'exception des marchés, contrats et conventions d'un montant supérieur à 40 000 € HT (quarante mille euros)
- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budgets annexes
- les arrêtés et les contrats relatifs au personnel
- les documents relatifs à l'urbanisme et à la voirie

Article 2 : Cette délégation est valable du 26 février 2024 au 08 mars 2024.

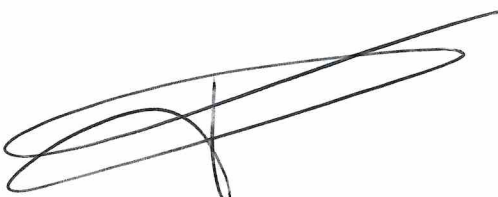
Article 3 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**FAIT À L'AIGLE, LE 23 FÉVRIER 2024**

26 FEV. 2024

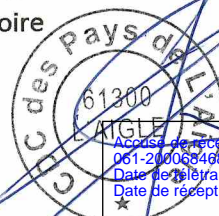
Notifié à Guy MARTEL  
le 26/02/2024  
Signature de l'intéressé



Acte reçu en préfecture le  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire

26 FEV. 2024

**Le Président  
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture  
061-20068468-20240223-A2024-02-23-003-AR  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024  
★